



Objet ; Avenant d'ajustement contractuel « Véhicule à moteur » Lot n°3 – Flotte automobile

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition en date du 16 juin 2023 transmise par la SMACL Assurances compte tenu de la sinistralité de la communauté ;

Considérant qu'il convient de signer l'avenant d'ajustement contractuel afin de rééquilibrer le contrat « Flotte automobile » sur la durée du marché ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition de la SMACL Assurances 141 avenue Salvador-Allende- CS 20000 – 79031 NIORT pour un montant de 11381.70 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques à ceux assurés à ce jour (37 véhicules)

**Article 2 :** que le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 20 juin 2023.

Le Président,

Jean-Louis JALLAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO  
ROUTE DE RIA

66500 PRADES

Indice en vigueur : 128.16 N° Sociétaire : 081675/C

Contrat Véhicules à moteur : 3040-002

# AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

## “VEHICULES A MOTEUR”


D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après qui prennent effet au **1er janvier 2024** :

- ✓ Une majoration de la cotisation annuelle de 10 % indexation contractuelle comprise qui sera portée à 11381.70 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques à ceux assurés à ce jour (37 véhicules).

Fait à Niort, le 16/06/2023

Pour la Collectivité,

Le Président,



Jean-Louis JALLAT



Pour la Société,

Laurent CHAUVET  
Responsable Pôle Personnes Morales  
de Droit Public Souscription



Laurent CHAUVET

